# Thème 1 – Comprendre les territoires de proximité

# Question 1 – Approches des territoires du quotidien

Cours 2 -

# Acteurs et enjeux de l'aménagement des territoires (3h)

# I Des acteurs multiples à toutes les échelles

### 1. L'Etat et l'Union européenne, acteurs historiques

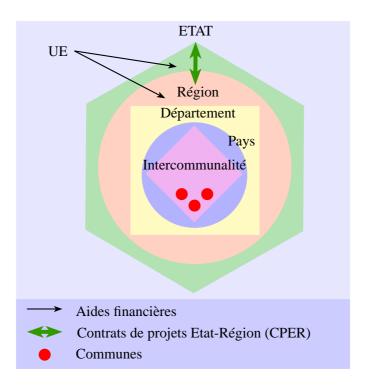
- Après la Seconde Guerre mondiale, l'Etat a été un acteur majeur de l'aménagement du territoire. C'est lui qui a mis en œuvre, par l'intermédiaire de la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, créée en 1963) en particulier, les grandes politiques d'aménagement et de rééquilibrage du territoire français : aménagements touristiques, métropoles d'équilibre, villes nouvelles, développement du réseau de transports, etc.
- L'Etat définit toujours les grandes orientations au niveau national. La DATAR, devenue Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale en 2009 et placée sous l'autorité du Premier ministre, lance et coordonne les politiques d'aménagement des territoires. Son rôle est d'améliorer la compétitivité des territoires dans des domaines très divers (aménagement numérique, développement économique, politiques urbaines, etc.).
- Historiquement, la naissance de la CEE (1957) s'accompagne de la création d'un FSE (Fonds social européen) qui a pour objectif d'améliorer les perspectives d'emplois des ressortissants de la Communauté, en particulier dans les régions en restructuration. L'Union européenne intervient également dans l'aménagement des territoires, par l'intermédiaire du FEDER (Fonds européen de développement régional, créé en 1975), dont l'objectif est de corriger les déséquilibres régionaux dans l'Union européenne en fournissant des aides financières. D'autres projets lancés par l'Europe contribuent à cette politique, comme INTERREG (programmes transfrontaliers) ou le Plan Climat. Au total, l'objectif de l'UE est de réduire les écarts structurels entre les régions européennes.

## 2. Les collectivités territoriales (à compléter avec le schéma n°2)

- A partir des lois de 1982-1983 (" lois Defferre "), dites " lois de décentralisation ", un grand nombre de compétences passent de l'Etat aux collectivités territoriales. Ces lois sont complétées en 2003 par une loi constitutionnelle stipulant désormais que " l'organisation de la République est décentralisée.
- Les 26 régions sont compétentes dans de nombreux domaines (l'éducation, les transports, etc.), dans le cadre des Contrats de projet Etat-région. De même, les 101 départements possèdent des compétences dans le domaine éducatif (les collèges), de l'action sociale et des transports.
- Les "nouveaux territoires "représentent un nouvel échelon de l'aménagement des territoires : il s'agit des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des "pays" (cette dernière entité a été créée en 1995 pour définir un espace reposant sur une cohérence géographique, culturelle, économique et sociale). Des Etablissements publics de coopération intercommunale (ECPI) sont chargés de subventionner les projets. La réforme de 2010 crée un nouvel échelon, la métropole, qui permet de transférer aux grandes agglomérations des compétences nouvelles. Et à partir de 2014, des

" conseillers " territoriaux siègeront à la fois aux conseils général et régional, ce qui devrait encore renforcer l'intercommunalité.

L'intervention des acteurs publics dans l'aménagement du territoire peut-être schématisée de la façon suivante <sup>1</sup> :



#### 3. Les citoyens, les entreprises et l'aménagement des territoires

- L'aménagement des territoires est conçu pour améliorer la vie des citoyens. Ces derniers participent à cette politique dans la mesure où ils sont électeurs et participent donc à la désignation de leurs représentants, au plan local ou régional. Toutefois, la participation des citoyens à l'aménagement des territoires ne se limite pas au processus démocratique.
- Les citoyens sont de plus en plus présents dans l'aménagement des territoires à travers leur participation à des associations, à des conseils de quartiers et à des débats publics. C'est ce que l'on appelle la " démocratie locale ", bien que celle-ci s'apparente parfois à du lobbying ou à la défense d'intérêts particuliers. " Les entreprises privées, enfin, participent également à l'aménagement des territoires, en coopération avec les autres acteurs publics et privés. Les grandes entreprises, qui négocient leur implantation avec les collectivités territoriales, mais aussi les TPE/PME, dont l'ancrage territorial est important. La constitution des " grappes d'entreprises " en 2009, en partenariat avec les pôles de compétitivité, constitue une reconnaissance de l'interaction qu'entretiennent les entreprises avec les autres acteurs des territoires.

Schéma de synthèse sur les acteurs, outils et domaines d'interventions dans l'aménagement des territoires :

Jean-Christophe Delmas 2

<sup>1.</sup> Source: Géographie 1ere L, ES, S, Belin, 2011.

Principaux outils	Des acteurs à différentes échelles	Exemple de domaine d'intervention
<ul> <li>Fonds structurels : FSE, FEDER</li> <li>Projets transfrontaliers : INTERREG</li> <li>Politique de développement durable : Plan Climat</li> </ul>	Union Européenne	<ul> <li>Aide au régions défavorisées de l'UE</li> <li>Renforcement de la cohérence territoiriale européenne</li> </ul>
<ul> <li>Politique d'aménagement nationale</li> <li>Grandes orientations et contrats</li> </ul>	État	LVG et autoroutes     Protection du patrimoine naturel et histoirique
<ul> <li>Contrats de projets État- Région</li> <li>SRADT (Schéma régio- nal d'aménagement et du développement du terri- toire)</li> </ul>	Région	<ul> <li>TER, Aéroports</li> <li>Pöles de compétitivité</li> <li>Lycées</li> <li>Parcs naturels régionnaux</li> </ul>
DDT : Direction dépar- tementale des territoires	Département	<ul><li>Collèges</li><li>Gestion et prévention des risques naturels</li></ul>
Charte de pays	Pays	Mise en valeur du patri- moine et de l'identité lo- cal
<ul> <li>SCOT, PLU</li> <li>Contrat urbain de cohésion sociale</li> </ul>	Intercommunalité et communes	Rénovation et cohésion urbaine
<ul> <li>Élections</li> <li>Gouvernances locales (Agenda 21, conseils de quartier)</li> </ul>	Citoyens	Défense et/ou améliora- tion du cadre de vie

# II De nouveaux enjeux

## 1. La compétitivité des territoires face à la mondialisation

- La mondialisation a un impact direct sur les territoires : à toutes les échelles, leurs activités sont mises en compétition avec d'autres régions, européennes ou mondiales (délocalisations et concurrence économique). La compétitivité d'un Etat se joue aujourd'hui sur l'attractivité de ses territoires. Certaines régions françaises cherchent à s'affirmer sur le plan mondial, comme Paris, Grenoble ou Toulouse, en misant sur leur dynamisme en termes d'innovation. D'autres régions paraissent plus enclavées (Le Limousin, la Picardie, etc.).
- L'attractivité est d'abord liée à l'accessibilité: des territoires enclavés ont peu de chances d'attirer des entreprises. C'est pourquoi des chantiers de lignes à grande vitesse ont été récemment lancés pour compléter le réseau français (Tours-Bordeaux-Toulouse, par exemple). La mise en service de nouveaux tronçons d'autoroutes vise à terme, à ce qu'aucun territoire français ne soit éloigné de plus de 50 km d'une autoroute (horizon 2025). Le développement du réseau numérique et des télécommunications va dans le même sens.

Jean-Christophe Delmas 3

• Les régions frontalières, qui représentent 20% du territoire français et plus de 10 millions d'habitants, font l'objet d'une attention particulière. Alors qu'elles devraient être particulièrement dynamiques, on observe que les emplois et la valeur ajoutée se créent bien souvent de l'autre côté de la frontière : les territoires frontaliers subissent des délocalisations d'entreprises et d'emplois vers les pays voisins (Suisse, Luxembourg, Belgique). Cette situation s'explique par un déséquilibre fiscal et social qui joue au détriment des territoires français.

### 2. Favoriser la cohésion économique et sociale entre les territoires

- Tous les territoires ne sont pas égaux face à ces enjeux économiques. Ainsi, les territoires des grandes aires métropolitaines sont plus compétitifs que les autres. De même, les territoires peuvent être fragilisés par des délocalisations et perdre de leur attractivité. C'est pourquoi les pouvoirs publics et l'Union européenne soutiennent les territoires en difficulté (aides financières pour maintenir ou favoriser l'installation d'une entreprise, par exemple). Il s'agit de mettre en place une politique d' " équité territoriale "
- De même, les territoires sont inégalement dynamiques (inégalités de desserte, d'activités économiques, de revenus, de modes de vie des habitants, etc.). L'Union européenne appelle "Convergence "cet objectif de rééquilibrage territorial au profit des territoires les moins développés. A titre d'exemple, les territoires ultramarins (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane), défavorisés sur le plan social, ont bénéficié d'aides spécifiques à ce titre. L'Etat et les collectivités territoriales mènent également des actions dans ce sens.

### 3. Intégrer les impératifs du développement durable

- Au sommet de Rio (1992), 173 chefs d'Etat décident de mettre en route un plan d'action appelé Agenda 21 pour faire face à la crise écologique. Son objectif est d'appliquer le principe du développement durable aux collectivités territoriales. Depuis lors, la plupart des collectivités territoriales ont adopté leur Agenda 21 local et proposent aux élus des mesures concrètes dans le domaine du développement durable. De même, les dispositifs SCOT (Schéma de cohérence territoriale), renforcés par la loi pour l'environnement de 2010 (dite " Grenelle II "), proposent à l'échelle de plusieurs communes des projets d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Le développement durable intègre un volet social qui fait également partie des enjeux de l'aménagement des territoires. Les politiques de la ville et les ZAC, en particulier, ont ainsi pour objectif de favoriser l'accès au logement pour tous. De même, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) impose aux communes de disposer d'au moins 20% de logements sociaux sur leur territoire.

Jean-Christophe Delmas 4